

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMADE

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R. 415-10 du Code de la Route
au carrefour de la route départementale n° 927
avec la route départementale n° 112 et la voie communale "Chemin du Palais"
sur le territoire de la commune de VILLEMADE
hors agglomération

A.D. n° 2018-475 Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le Maire de la Commune de Villemade,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la route départementale n° 927 avec la route départementale n° 112 et la voie communale "Chemin du Palais" nécessite une modification du régime de priorité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la route départementale n° 927 (PR 8+251) avec la route départementale n° 112 (PR 0+000) et la voie communale "Chemin du Palais" sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villemade,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,

Le 16 AVR. 2018

Le Président,

Christian ASTRUC

Fait à Villemade,

Le 31 MARS 2018

Le Maire,

Francis LABRUYERE

